

PROCES-VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL DE NOUILLE

le 28 juin

2021 à 17h00

Présidence de Madame la Préfète

- ORDRE DU JOUR :**
1. Assermentation des membres du Conseil
 2. Assermentation des membres de la Municipalité
 3. Election du président du Conseil
 4. Election du secrétaire du Conseil

Ces opérations se font selon la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que l'élection des conseillers communaux a été faite régulièrement. Le procès-verbal de l'élection, ainsi que la liste des citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil sont également déposés sur le bureau.

Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire, Mme, M. Laurence Vuillemin
Fonctionnent comme scrutateurs provisoires,
Mme, M. Favard Sandra et Mme, M. Stettler Laurence

31 conseillers sont présents. 4 conseillers sont absents. Ces derniers seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

Madame, Monsieur le (la) Syndic (que) et Mesdames, Messieurs les Municipaux élus déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Chaque membre du Conseil est appelé, solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Madame, Monsieur le (la) Syndic (que), selon l'article 62 de dite loi.

élu tacikner
Est nommé président (e) du Conseil, Mme, M. Yves PELLET
Est nommé secrétaire du Conseil, Mme, M. Kim KAUFFMANN
élu tacikner

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et le secrétaire (selon l'article 12 de la Loi précitée).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Madame la Préfète se retire et remet la présidence à Mme, M. Yves PELLET, président, qui poursuit les opérations légales.

La Préfète :





Le(la) Secrétaire :

L.G. ill